



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Luxembourg, le 28 août 2009



* 2 9 6 4 0 *

Administration communale
d' Esch-sur-Alzette
Madame Lydia MUTSCH
Bourgmestre
B.P. 145

L-4002 ESCH-sur-ALZETTE

2009/
Réf.: 100014734/MFN

Concerne : convention concernant la participation financière de l'Etat à l'acquisition et à l'aménagement d'une structure de logement encadré pour personnes en détresse

Madame la Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir pour vos besoins un exemplaire dûment signé de la convention concernant la participation financière de l'Etat au projet sous rubrique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de la Famille
et de l'Intégration,

Marie-France NENNIG
Attaché de Gouvernement 1^{er} en rang



Convention

Entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé "l'Etat", représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, l'administration communale de Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée "la Commune", représentée par Madame Lydia MUTSCH, bourgmestre, Madame Vera SPAUTZ, et Messieurs Felix BRAZ, Henri HINTERSCHIED, et Jean TONNAR, échevins,

il a été convenu ce qui suit:

1. La Commune procède à Esch-sur-Alzette à l'acquisition et à l'aménagement d'une structure de logement encadré pour personnes en détresse.
2. Le projet concerne l'aménagement d'une structure de logement encadré pour personnes en détresse par la rénovation et l'équipement d'une maison sise 185, rue Jean-Pierre Michels à Esch-sur-Alzette. Le projet comprend l'aménagement de 8 studios pour personnes seules et 2 studios pour couples, des salles de séjour et un bureau.
3. Le coût total maximum susceptible de bénéficier d'une participation financière de l'Etat, frais d'acquisition (750.000.- €), transformations, rénovation et 1^{er} équipement (457.966.- €) compris, est de **1.207.966.-€**. Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.
4. L'Etat participe, sous réserve du montant maximum fixé à l'article 3 ci-avant, au financement du projet à raison de maximum **905.975.- €**. Ce montant correspond à :

- 75 % du coût total de l'acquisition, transformation et équipement compris.
- 5. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de l'acte notarié portant sur l'acquisition de l'immeuble et des factures acquittées relatives à l'aménagement intérieur du projet sous rubrique.
- 6. Si, pour une raison financière ou autre, la Commune décidait, endéans les 15 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter le bâtiment à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

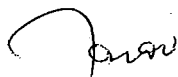
La Commune s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder - sous réserve de l'accord de l'Etat - le bâtiment et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 30 juin 2009.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le **22 JUIL. 2009**

Pour l'Etat,

La Ministre de la Famille,
de l'Intégration,



Marie-Josée JACOBS

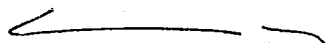
Pour la Commune,

Le bourgmestre,



Lydia MUTSCH

Le Ministre du Trésor et du Budget



Luc FRIEDEN

Les échevins,



Vera SPAUTZ

Jean TONNAR

M. B. 7,
FELIX BLAZ



Henri HINTERSCHEID

